

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE DE LA PRESLE**

### Article 1 : Déchèterie

Ce règlement intérieur s'applique pour la déchèterie de :

- La Presle 42130 ARTHUN                      Tel : 06.07.23.82.13
- A l'usage des utilisateurs autorisés

**INTERDICTION DE PENETRER SUR LE SITE EN DEHORS DES  
HORAIRE D'OUVERTURE**

**INTERDICTION DE DESCENDRE DANS LES BENNES**

### Article 2 : Rôle de la déchèterie

Le déchèterie intercommunale a pour rôle de :

- Permettre aux habitants de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée, d'évacuer les déchets domestiques non collectés par le service des ordures ménagères (voir articles 4 et 5),
- Empêcher la multiplication des dépôts sauvages,
- Participer à une action citoyenne pour l'environnement, par le recyclage des matériaux.

### Article 3 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de la déchèterie sont les suivants :

	<b>Mardi, jeudi</b>	<b>Lundi, mercredi</b>	<b>Vendredi et samedi</b>
<b>Eté</b>	<b>14h30 - 18h30</b>	<b>14h30 - 18h30</b>	<b>9h00 – 19h00</b>
<b>Hiver</b>		<b>13h30 - 17h30</b>	<b>9h00 – 12h00 13h30 – 17h30</b>

Modification des horaires le 1<sup>er</sup> lundi suivant le changement d'heure légale

La déchèterie est fermée les dimanches et jours fériés.

Elle est strictement interdite au public en dehors des heures d'ouverture.

## Article 4 : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets suivants :

- cartons,
- ferrailles et métaux non ferreux,
- textiles,
- huiles moteurs usagées, huiles alimentaires,
- déchets encombrants,
- bois traité et non traité,
- déchets verts,
- gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage (en petite quantité),
- DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) : ce sont les piles, médicaments, batteries et autres déchets ménagers spéciaux (colles, peintures...)
- DTQD (Déchets Toxiques en quantité dispersée). Ce sont les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif. Ne sont acceptés qu'en petite quantité et dans un conditionnement stable,
- DEEE : déchets d'équipement électriques et électroniques,
- emballages en verre,
- cartouche d'imprimante,
- lampe et néon,
- amiante liée,
- Placoplatre.

Selon sa capacité d'accueil, la déchèterie disposera d'un nombre de bennes, en cohérence avec les besoins identifiés et consignés dans le cahier des clauses techniques particulières du marché.

En cas de saturation de certaines bennes, des déchets pourront momentanément être refusés.

## Article 5 : Déchets interdits

Sont interdits :

- les ordures ménagères,
- les déchets industriels,
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin),
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif,
- les déchets d'amiante non liée,
- les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 4 et dans le respect de l'article 7, en particulier les déchets toxiques de ces professionnels,
- les pneus,
- les bâches de silos,
- les fils de fer barbelés.

(liste non exhaustive pouvant être modifiée en fonction de l'évolution de la réglementation).

## Article 6 : Droit d'accès à la déchèterie :

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme (même équipés d'une petite remorque) et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes.

### 6-1 : Pour les particuliers résidant sur le territoire intercommunal :

Tous les habitants de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée ont un accès gratuit à la déchèterie.

En cas de volume conséquent, il est demandé aux usagers d'informer la personne responsable du site au 06.07.23.82.13.

Sont inclus dans les usagers : les écoles, la cité scolaire de l'Astrée ainsi que les associations. A ce sujet, il est évident que si ces conditions d'accès venaient à générer des dysfonctionnements dans la gestion de la déchèterie, ces modalités d'accès pourraient être révisées.

Chaque personne doit être en mesure de présenter un justificatif de domicile.

### 6-2 : Pour les professionnels :

La Communauté de Communes a adopté la charte départementale d'accueil des professionnels en déchèterie.

Tous les professionnels résidant sur le territoire intercommunal, ainsi que ceux travaillant sur ce territoire (présentation d'un justificatif) ont un accès à la déchèterie.

Un système de facturation périodique indexé au m<sup>3</sup> par type de matériau a été mis en place. Les tarifs sont validés annuellement par délibération du conseil communautaire.  
cf article 7

## Article 7 : Accès à la déchèterie pour les professionnels

- les artisans-commerçants sont autorisés à déposer leurs déchets à la déchèterie dans la limite de 3 m<sup>3</sup> par jour (4m<sup>3</sup> pour les déchets végétaux). Les dépôts supérieurs à ce volume (estimé par le gardien en fonction du degré de remplissage des véhicules), seront refusés.
- les agriculteurs sont autorisés à déposer leurs déchets à la déchèterie dans la limite de 3 m<sup>3</sup> par jour (4m<sup>3</sup> pour les déchets végétaux). Les dépôts supérieurs à ce volume (estimé par le gardien en fonction du degré de remplissage des véhicules), seront refusés.
- Les professionnels doivent être munis d'une carte d'accès pour accéder au déchargement de leurs déchets, remise gratuitement à la déchèterie.

## Article 8 : Accès à la plate-forme déchets verts

L'accès à la plateforme de déchets verts est réservé aux personnels de la Communauté de Communes du Pays d'astrée, au prestataire de service de la déchèterie, ainsi qu'aux personnels des communs membres de la Communauté de Communes du Pays d' Astrée (selon la convention signée avec chaque commune), pour la dépose de déchets verts

## Article 9 : Stationnement des véhicules des usagers.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs, selon les instructions données par la personne responsable du site.

Les usagers devront quitter ces plates-formes dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement.

## Article 10 : Comportement des usagers.

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

**Les usagers s'obligent à :**

- **se comporter avec courtoisie,**
- **respecter le règlement en vigueur,**
- **respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, circulation à vitesse réduite 5 km/h maximum, sens de circulation, ...),**
- **présenter un justificatif de domicile,**
- **respecter les instructions de la personne responsable du site,**
- **de ne pas se pencher sur les gardes corps,**
- **ne pas descendre dans les conteneurs, ni prendre des objets déposés par d'autres usagers,**
- **laisser le site propre.**

### -Sécurité :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le site est interdit aux mineurs, sauf dans le cas de visites pédagogiques encadrées par des enseignants et/ou éducateurs et organisées par le technicien de la collectivité chargé de mission sur la compétence « collecte, traitement et élimination des déchets ménagers », ou par toute personne autorisée par la Communauté de communes.

Dans le cas où un enfant accompagnerait un adulte sur le site, il lui est interdit de descendre du véhicule.

## Article 11 : Séparation des matériaux

Il est demandé aux utilisateurs, avant de se rendre à la déchèterie de penser à séparer les matériaux énumérés à l'article 4, pour pouvoir les déposer efficacement dans les bennes, conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

## Article 12 : Infractions au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5 sera considérée comme une infraction au règlement.

Il est interdit de pénétrer sur le site en dehors des horaires d'ouverture, et de déposer des déchets devant le portail.

Toute infraction au règlement et tout dépôt en dehors des horaires d'ouverture pourront faire l'objet d'un dépôt de plainte de la part de la Communauté de communes.

Règlement adopté en conseil communautaire du 14 septembre 2011.

Le Président,  
Lucien MOULLIER